

N'oubliez pas de régler votre taxe d'habitation !



© 2021 Les Echos Publishing

Avec la réforme de la taxe d'habitation, cet impôt n'est plus qu'un mauvais souvenir pour certains contribuables. En effet, en 2021, 80 % des foyers français ne la paient plus. Ce qui veut dire que 20 % des foyers (les plus aisés) en sont encore redevables. Attention toutefois, cette exonération ne concerne que la résidence principale des contribuables. Les résidences secondaires, quant à elles, font toujours l'objet d'une imposition.

À noter : les 20 % de ménages restants seront totalement exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale à compter de 2023. Cette année, ils bénéficient d'une baisse de 30 % de la taxe d'habitation, quel que soit leur niveau de revenus.

Pour les contribuables concernés par cet impôt, l'administration fiscale leur a adressé récemment leur avis de taxe d'habitation. Avis qu'il est également possible de consulter sur l'espace Particulier du site internet www.impots.gouv.fr. Pour 2021, la date limite pour régler la taxe d'habitation (et éventuellement la contribution à l'audiovisuel public) est fixée au lundi 15 novembre à minuit. Un délai supplémentaire de 5 jours étant accordé en cas de paiement en ligne ou via un smartphone ou une tablette sur l'application « Impots.gouv ». Étant précisé que le prélèvement sera alors effectué sur le compte bancaire du

contribuable à compter du 25 novembre. Il est possible également de choisir de régler par prélèvement à l'échéance. Pour adhérer à ce mode de paiement, rendez-vous d'ici le 31 octobre sur www.impots.gouv.fr dans son espace Particulier. Là encore, l'impôt sera prélevé automatiquement le 25 novembre.

Précision : si le montant de l'impôt est inférieur ou égal à 300 €, les moyens de paiement suivants peuvent être utilisés : TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé par la Direction générale des finances publiques. Et attention, dans ce cas, la date limite de paiement reste fixée au 15 novembre 2021.

© 2021 Les Echos Publishing